

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 0.2

L'accord sur la libre circulation, annexe par annexe

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), en vigueur depuis le 1er juin 2002, ouvre le marché suisse du travail aux ressortissants de l'UE, et la…

TransparenceRH

5 ans	90 jours	12 mois	31.12.2029
B UE/AELE, contrat d'un an et plus	prestataires de services par année civile	intégration des détachés d'États tiers	accord RU sur les prestataires



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'ALCP accorde aux ressortissants des États membres de l'UE et de la Suisse un droit d'entrée, de séjour, d'accès à une activité salariée et d'établissement en tant qu'indépendant, et le droit de demeurer sur le territoire (ALCP art. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Annexe II : coordination des assurances sociales par les règlements **883/2004** et **987/2009**.



LA RÈGLE

La règle clé

Ressortissant italien, contrat à durée indéterminée en Suisse : B UE/AELE de 5 ans (ALCP annexe I art. 6)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Annexe I pour travailler, annexe II pour être assuré, annexe III pour faire reconnaître son diplôme. »



LE PIÈGE

Le piège

Penser que la libre circulation vaut pour tous les salariés d'une entreprise européenne. Elle vaut pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE ; un salarié d'un État tiers n'en profite que par le détachement, et seulement après 12 mois d'intégration au marché du travail de l'UE ou de l'AELE.



LA BASE LÉGALE

Les références

ALCP art. 1, 5, 8 ; annexe I art. 6, 7, 17 ; annexes II et III ; LEI 2 ; OASA 19b, 20b ; SEM, procédure d'annonce.



Le cas express

Contrat de 10 mois pour une Allemande. Titre ?

> ✓ **L UE/AELE de 10 mois** Plus de 3 mois, moins d'un an (annexe I art. 6).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier la nationalité.
- ☐ Classer : salarié, frontalier, détaché, indépendant.
- ☐ Choisir le titre selon la durée du contrat.
- ☐ Pour un détaché d'État tiers : prouver 12 mois dans l'UE.
- ☐ Royaume-Uni : traiter comme un État tiers.

Base légale : ALCP art. 1, 5, 8 ; annexe I art. 6, 7, 17 ; annexes II et III ; LEI 2 ; OASA 19b, 20b ; SEM, procédure d'annonce.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-alcp-aele.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.